

BURKINA FASO

Rapport de la société civile sur la mise en œuvre par le Burkina Faso de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Avec le soutien de l'Agence Danoise de Développement International (DANIDA)

Ouagadougou le 10 Octobre 2019



CONAMEF COBUFAD ARAO Commission Episcopale Justice et Paix



Liste des recommandations

- Abolir les frais et autres cotisations APE pour rendre effective et pleine la gratuité de l'éducation de base jusqu'à 16 ans ;
- Lutter contre les déperditions scolaires des filles et de lever les obstacles au maintien au secondaire et leur achèvement scolaire des filles,
- Eliminer les disparités dans l'éducation des enfants, notamment les disparités entre régions, entre milieux urbain et rural et envers les enfants vivant avec un handicap
- Mettre en place des politiques adéquates pour contrer l'échec scolaire des filles et le taux de réussite scolaire anormalement faible chez les filles dans l'enseignement secondaire en zone rurale ;
- Appliquer dans toute sa rigueur les dispositions légales et réglementaires interdisant l'exclusion scolaire d'une fille pour cause de grossesse et réprimant le fait pour des enseignants et personnels administratifs des établissements aient une relation sexuelle avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur ;
- Veillez à l'effectivité des cours d'éducation sexuelle et en civisme dans les curricula scolaires ;
- Sensibiliser les enseignants et le personnel des établissements sur les nouvelles dispositions du code pénal les concernant.
- Sécuriser les produits en renforçant les chaînes d'approvisionnement afin de garantir une offre de services continue, accessible, gratuit et de qualité aux femmes enceintes et enfant de moins de 5 ans ;
- Développer des stratégies à l'échelle du pays qui impliqueront les hommes dans la planification familiale. Par exemple la mise en place de l'école des maris.
- Accélérer le processus de relecture en vue d'une adoption diligente du nouveau code des personnes et de la famille avec l'âge du mariage à 18 ans pour tous ;
- Soutenir les initiatives féminines de promotion de la paix en s'assurant de leur fonctionnement effectif ;
- Intégrer systématiquement la dimension genre dans les interventions humanitaires du gouvernement et des partenaires techniques et financiers pour prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles ;
- Redoubler d'efforts pour combattre la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté, en veillant à ce que le PNDES soit mis en œuvre suivant une perspective fondée sur les droits humains et soit doté des ressources nécessaires, et en accordant une attention prioritaire aux besoins des individus, des familles et des groupes sociaux les plus défavorisés et marginalisés, notamment les femmes et les enfants.
- Procéder à la modification de l'article 142 du Code du travail afin que certaines professions ne soient interdites aux femmes que pendant la période de la maternité et non de manière générale ;
- Modifier la loi sur les quotas pour permettre aux femmes d'être placées en tête de listes, grâce par exemple à l'exigence d'une alternance d'inscription de noms entre les deux sexes (listes zèbrée) ;
- Adopter dans les meilleurs délais la version amendée de la loi portant fixation de quotas et modalités de positionnement des candidats(es) aux élections législatives et municipales au Burkina Faso afin qu'elle soit effective pour les élections législatives de 2020 et municipales de 2021 ;

Table des matières

Liste des recommandations	2
Abréviations et sigles.....	5
Introduction.....	6
I. Présentation de Save The Children au Burkina Faso et du cadre de rédaction du rapport	7
II. Méthodologie d'élaboration du rapport.....	7
III. Contexte général du Burkina Faso	9
IV. Le Burkina Faso et le processus de Beijing	10
A. Education et formation.....	10
1. Mesures prises et réalisations.....	10
2. Préoccupations	11
3. Recommandations	13
B. Santé.....	13
1. Mesures prises et réalisations.....	14
2. Préoccupations	15
3. Recommandations	16
C. Violences.....	16
1. Mesures prises et réalisations.....	16
2. Préoccupations	17
3. Recommandations	18
D. Insécurité et conflits armés	18
1. Mesures prises et réalisations.....	19
2. Préoccupations	19
3. Recommandations	21
E. Pauvreté	21
1. Mesures prises et réalisations.....	22
2. Préoccupations	22
3. Recommandations	23
F. Pouvoir décisionnel : participation des femmes à la vie politique et à l'économie.....	23
1. Mesures prises et réalisations.....	23
2. Préoccupations	24
3. Recommandations	25
G. Jeune fille	26
1. Mesures prises et réalisations.....	26

2. Préoccupations	28
3. Recommandations	28
H. Média	30
1. Mesures prises et réalisations	30
2. Préoccupations	31
3. Recommandations	31
I. Environnement et changement climatique	32
1. Mesures prises et réalisations	32
2. Préoccupations	33
3. Recommandations	33
V. Projection et perspectives	34
Conclusion	34
Annexe	35

Abréviations et sigles

AN	:	Assemblée nationale
APE		Association des parents d'élèves
CEDEF		
CEDEAO		
CNT		
CNVS	:	d'un Comité national de vigilance et de surveillance
DANIDA	:	Agence Danoise de Développement International
FOSCAO	:	
IST		Infection sexuellement transmissible
MENA		Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
MGF	:	Mutilations génitales féminines
ODD	:	Objectifs de développement durable
ONAPREGECC		Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires
ONU	:	Organisation des Nations-Unies
OPJ		Officier(s) de police judiciaire
OSC		Organisations de la société civile
PDSEB	:	Programme de développement stratégique de l'éducation de base
PEJEN	:	Programme « Emplois-Jeunes pour l'Education nationale »
PF		Planification familiale
PFPP		Planification familiale du postpartum
PNAPF		plan national d'accélération de la planification familiale
PNDES	:	Plan national de développement économique et social
PSEF	:	Plan sectoriel de l'éducation et de la formation
PUS	:	Plan d'urgence pour le Sahel
SIGI	:	Social Institutions and Gender Index
SMI	:	
SR	:	Santé de la reproduction
TBA	:	Taux brut d'admission
	:	

Introduction

En 1995, les 189 États membres des Nations unies, dont le Burkina Faso, réunis en Chine ont procédé à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing qui traduisait leur vision et leurs aspirations en faveur de l'égalité des sexes dans le monde. L'échéance de 2020, soit vingt-cinq (25) ans après Beijing, offre l'opportunité d'évaluer la mesure dans laquelle les orientations globales de Beijing en faveur de la lutte contre les contraintes et les obstacles à l'autonomisation des femmes à travers le monde et le Burkina Faso en particulier, reprises dans l'ODD 5, ont contribué ou pas à renforcer l'égalité des sexes. En effet la vision de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing sont repris dans l'agenda 2030 des Nations unies à travers le cinquième objectif de développement durable (ODD5) – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles – et ses 9 cibles.

Beijing+20 s'est tenu à un moment où le Burkina Faso était sous un régime de transition faisant suite à l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014. A l'issue des élections présidentielles et législatives couplées, Monsieur Roch Marc Christian KABORE a été élu et investi Président du Faso avec une majorité parlementaire relativement confortable qui lui permet de gouverner et d'être pleinement redevable aussi bien des progrès que des insuffisances dans l'atteinte des objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing. Le Plan national de développement économique et social (PNDES) a succédé à la stratégie de croissance accélérée et de développement durable en tant que nouveau référentiel national de développement qui couvre la période 2016-2021. La préparation de Beijing+25 offre donc l'opportunité à la société civile du Burkina Faso d'apprécier dans quelle mesure la conduite des politiques de développement et la mise en œuvre des engagements en faveur de la femme et de l'enfant qui ressortent dans le PNDES permettent ou non de réaliser la vision du processus de Beijing.

Le présent rapport parallèle élaboré par une coalition d'organisations de la société civile du Burkina Faso sous le leadership de Save the Children vise à évaluer les progrès réalisés par le pays depuis le sommet de 2015 (Beijing+20). Il met l'accent sur l'éducation et la formation, la santé, les violences, les conflits armés, la pauvreté, la participation des femmes aux instances de décision, la situation des jeunes filles, les médias, et l'environnement et les changements climatiques. Il propose une projection sur l'idéal à atteindre d'ici 2025 (Beijing+30) et des perspectives d'actions

¹ Le PNDES est disponible en ligne. Voir : http://cns.bf/IMG/pdf/pndes_2016-2020-4.pdf

I. Présentation de Save The Children au Burkina Faso et du cadre de rédaction du rapport

Save the Children est une organisation mondiale de défense des droits des enfants.

Conformément à notre vision – celle d'un monde dans lequel chaque enfant se verra accorder le droit de survivre, d'être protégé, de se développer et de participer aux décisions le concernant –, notre mission nous engage à poser des jalons induisant des changements immédiats, positifs et durables dans notre comportement à l'égard des enfants.

Par « jalons », nous entendons des changements marquants, qui permettront d'améliorer la situation actuelle sur le long terme. Nous travaillons à la réalisation de cet objectif avec les gouvernements et d'autres organisations pour contribuer à ces changements.

Dans le cadre de notre stratégie, nous concentrons nos ressources, afin d'atteindre trois changements majeurs à l'échelle nationale d'ici 2030 :

- Aucun enfant de moins de cinq ans ne doit mourir de causes qui auraient pu être évitées.
- Tout enfant doit bénéficier d'une éducation élémentaire de qualité.
- Aucune violence à l'égard des enfants ne doit être tolérée.

Save the Children a pris le lead dans l'organisation de l'élaboration du rapport alternatif de la société civile car en tant que l'une des plus grandes organisations de défense du droit des enfants et notamment des jeunes filles, elle est aussi très engagée dans l'égalité des genres et la mise en œuvre de ce programme d'actions de Beijing.

Ainsi plus spécifiquement au Burkina Faso, Save the Children a défini comme l'un de ses 6 objectifs stratégiques pour sa planification 2019-2021, que l'inégalité des genres soit réduite, plus spécifiquement en lien avec le mariage des enfants et le planning familial. Save the Children soutient donc l'élaboration du rapport alternatif des organisations de la société civile afin de faciliter l'émergence d'une analyse commune et présentations des points de recommandation pour améliorer la situation d'égalité des genres au Burkina Faso.

II. Méthodologie d'élaboration du rapport

Ce rapport a été préparé par une coalition d'organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de la femme, de l'enfant et du genre ainsi que des droits humains plus largement, sous le leadership de Save the Children au Burkina Faso avec le soutien de l'Agence Danoise de Développement International (DANIDA). Le processus de rédaction de ce rapport s'est voulu ouvert, transparent, participatif et inclusif.

Les données et informations contenues dans ce rapport sont le fruit du travail de monitoring des questions de genre et de droits de la femme et de la fille, ainsi que de la veille réglementaire conduite par les organisations parties prenantes de ce processus dans le cadre de leurs activités usuelles, complété par les informations issues de l'atelier de

consultation et de la recherche documentaire conduite par le groupe restreint commis à la rédaction de la première version du rapport.

En effet, Save The Children a organisé, du 24 au 25 septembre 2019 à l'Hôtel des conférences Ouind Yidé de Ouagadougou, un atelier de consultation nationale de la société civile visant à recueillir les contributions d'un éventail plus large d'acteurs de la société civile burkinabè pour la rédaction du rapport alternatif. Une trentaine d'autres organisations et institutions dont la liste est annexée au présent rapport y ont pris part. A l'issue de l'atelier de consultation, un comité restreint a été mis en place afin de procéder à la collecte de données complémentaires, à la vérification de certaines informations et à l'esquisse du premier draft du rapport en vue de la validation par la coalition.

Enfin le 24 octobre 2019, un atelier réunissant les représentants des organisations parties prenantes de la coalition a permis la validation définitive du rapport soumis par l'équipe restreinte de rédaction avant sa transmission à ONU Femmes.

III. Contexte général du Burkina Faso

Les données répertoriées ci-dessous décrivent le contexte socioéconomique du Burkina Faso en offrant une vue comparative des données de base au moment où le pays préparait Beijing+20 avec les dernières données disponibles et accessibles en vue de Beijing+25.

Indices/indicateurs	Données de 2014	Données/projections de 2019
Population totale et répartition par sexe	<ul style="list-style-type: none"> • 18 450 494 (Projection INSD 2015²) : <ul style="list-style-type: none"> ○ 8 904 256 d'hommes soit 48% ○ 9 546 238 de femmes soit 52% 	<ul style="list-style-type: none"> • 20,3 millions (Projections UNFPA³)
Taux de croissance démographique	<ul style="list-style-type: none"> • 5,7% par an 	<ul style="list-style-type: none"> • 3,1% par an (Cf. Rapport de base commun du Burkina Faso soumis au Conseil des droits de l'homme)
Taux (indice synthétique) de fécondité par femme	<ul style="list-style-type: none"> • 5,7 (UNFPA, 2015) 	<ul style="list-style-type: none"> • 5,1 (UNFPA, 2019)
Espérance de vie	<ul style="list-style-type: none"> • 56 ans dont 55 ans pour les hommes et 57 ans pour les femmes (UNFPA, 2015) 	<ul style="list-style-type: none"> • 62 ans (UNFPA, 2019)
Indices socioéconomiques :		
• PIB	<ul style="list-style-type: none"> • US\$ 1,94 (2014) 	<ul style="list-style-type: none"> •
• Taux de croissance économique	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> •
• Taux global de scolarisation	Année 2013-2014 <ul style="list-style-type: none"> • Taux global : 83% • Taux de scolarisation brut des filles : 83,2% • Taux de scolarisation brut des garçons : 82,8% 	Année 2018-2019 <ul style="list-style-type: none"> • Taux global : • Taux de scolarisation brut des filles : • Taux de scolarisation brut des garçons :
Autres indicateurs pertinents :		
• Indices et indicateurs de développement humain du PNUD	Rapport 2015 : <ul style="list-style-type: none"> • Indice : 0,402 • Classement : 183ème sur 189 • IDH ajusté aux inégalités : 0,261 • Indice de développement de genre : 0,881 • Espérance de vie à la naissance : • Durée attendue de la scolarisation : • Revenu national brut par habitant : 	Rapport 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • Indice : 0,423 • Classement : 183ème sur 189 • IDH ajusté aux inégalités : 0,... • Indice de développement de genre : • Espérance de vie à la naissance : • Durée attendue de la scolarisation : • Revenu national brut par habitant : 1650\$

² INSD, Rapport statistique national 2015 :

http://www.insd.bf/n/contenu/pub_periodiques/annuaires_stat/Annuaire_stat_nationaux_BF/Annuaire_stat_2015.pdf

³ UNFPA, Rapport sur l'état de la population mondiale 2019 : https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA_PUB_2019_FR_Etat_de_la_Population_Mondiale.pdf

Si l'on note une évolution croissante de la population depuis 2015 et une amélioration de certains indicateurs sociaux et économiques, force est de constater que le contexte actuel du pays reste marqué par une situation sécuritaire très préoccupante avec les attaques terroristes, doublée d'une crise humanitaire aigue qui a des répercussions particulièrement importantes sur les femmes et les enfants.

En effet, depuis 2016 le Burkina Faso est confronté à des attaques terroristes violentes et récurrentes ayant entraîné la mort de plus de 450 personnes aussi bien civiles que militaires⁴. Cette situation de violence a conduit, le 31 décembre 2018, à la déclaration de l'état d'urgence dans 14 provinces situées dans 07 régions. En plus des attaques terroristes, on assiste à des affrontements intercommunautaires dans les zones particulièrement touchées par l'insécurité⁵.

Bien que l'on ne soit pas encore en mesure d'évaluer objectivement l'impact réel de cette situation sécuritaire délétère sur les différents indicateurs répertoriés ci-dessus, force est de noter qu'elle entrainera une dégradation certaine et des répercussions négatives sur les droits de la femme et de l'enfant.

IV. Le Burkina Faso et le processus de Beijing

Dans le cadre du sommet de Beijing+25, le Burkina Faso a effectivement soumis un rapport national qui offre un aperçu des progrès réalisés dans la quête de l'égalité de genre au Burkina Faso, avec un focus particulier sur les 12 domaines critiques, les institutions et mécanismes qui participent au suivi et à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, sans occulter les difficultés rencontrées au cours de la période couverte par le rapport. Le présent rapport traduit un point de vue alternatif des acteurs de la société civile réunis au sein de la coalition. Pour chacun des points critiques traités, les organisations parties prenantes évaluent les réalisations et mesures institutionnelles prises, les sujets de préoccupations pour conclure par des recommandations.

A. Education et formation

1. Mesures prises et réalisations

Conformément à la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation en vigueur, l'éducation de base dans les établissements publics du Burkina Faso est en théorie gratuite jusqu'à l'âge de 16 ans. Des efforts appréciables sont fournis et on note une évolution positive dans l'allocation des ressources budgétaires en faveur du secteur de l'éducation. En effet, le Burkina Faso s'est engagé à allouer au moins 20% de son budget à ce secteur. Et selon une étude du Centre d'Études et de Recherche en Finances Publiques (CERA-FP), « Le budget alloué au secteur de l'éducation s'est établi à 300 070 006 000 francs

⁴ Il ressort du rapport national soumis par l'Etat que sur la seule période de janvier 2018 à mars 2019, plus de 250 incidents sécuritaires ont été constatés à travers le pays

⁵ Les incidents les plus en vue sont les affrontements communautaires de Yirgou, d'Arbinda qui ont occasionné plusieurs morts.

CFA en 2016, à 476 780 707 000 francs CFA en 2017 et à 517 258 493 000 francs CFA en 2018. Le ratio des allocations budgétaires hors financements extérieurs sur le budget de référence est ressorti respectivement à 21,68% ; 26,13% et 25,29% en 2016, 2017 et 2018, en conformité avec la cible de 20% au minimum »⁶.

En ce qui concerne l'accès à l'éducation, les taux de scolarisation se sont quelque peu améliorés. Le rapport d'analyse de la mise en œuvre du Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB) au Burkina Faso fait mention des performances du secteur avec une progression régulière des taux de scolarisation et une équité de genre globalement atteinte dans le primaire⁷. Entre 2013/2014 et 2016/2017 le taux brut de scolarisation des filles est passé de 83,9% à 89% pour le primaire. Le taux d'achèvement du primaire pour les filles est passé de 59,7% en 2013/2014 à 64,3% en 2016/2017. On note aussi une progression en effectif des enseignants dans l'éducation de base et pour les cours post primaire et secondaire avec la mise en place en 2016 du Programme « Emplois-Jeunes pour l'Education nationale » (PEJEN). Ce programme gouvernemental visait à relever le double défi, celui d'offrir des opportunités d'emploi aux jeunes diplômés du supérieur d'une part et de pallier le manque criard d'enseignants d'autre part. Sa mise en œuvre a démarré à la rentrée 2016-2017 par le recrutement de 4 200 professeurs, 3150 pour l'année scolaire 2017-2018 et 2100 pour 2018-2019⁸. Il faut noter par ailleurs que dans le cadre du Plan d'urgence pour le Sahel (PUS), l'offre éducative dans la région a été renforcée avec la construction effective, en cours ou programmée d'infrastructures scolaires.

Au niveau des études supérieures, la proportion d'étudiantes dans les universités du Burkina Faso est passée de 33,7% (dont 31,5% pour le public et 41% pour le privé) pour l'année académique 2014/2015 à 33,6% (dont 42,7 pour le privé et 31,1 pour le public) pour 2016/2017.

Pour ce qui est de l'éducation non formelle, il faut noter que les programmes d'alphabétisation ciblent particulièrement les femmes et les filles, de sorte qu'en 2018, les femmes représentaient 73,8% des alphabétisés adultes et les filles constituaient 53,5% des adolescents alphabétisés.

Le nouveau code pénal (2018) prévoit et réprime désormais le fait pour un personnel de l'enseignement ou de tout système éducatif, d'avoir une relation sexuelle avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur de l'un ou de l'autre sexe (Cf. article art. 533-14).

2. Préoccupations

Malgré les efforts fournis, plusieurs sujets de préoccupation demeurent constituant autant de défis à relever pour le Burkina Faso. En effet, bien que la loi prévoie la gratuité de l'enseignement de base jusqu'à 16 ans, la société civile regrette l'existence de frais de cotisation pour le compte des associations des parents d'élèves (APE) et des frais non prévus qui constituent malgré tout autant de barrières potentielles à l'éducation.

⁶ CERA-FP, 2018, Analyse des dépenses publiques consacrées aux secteurs sociaux de base : santé, éducation, agriculture et genre.

⁷ Il faut noter que la forte progression du taux de scolarisation des jeunes filles a fortement contribué à celui du taux global de scolarisation. Cf. MENA, Rapport de fin d'exécution, juillet 2018

⁸ Annuaire statistique du MENA et du MESS, 2010 à 2016

Nous demeurons préoccupés par la grande déperdition scolaire particulièrement marquée chez les filles entre le primaire et le secondaire et par l'importance et la persistance des disparités, principalement entre régions, entre milieux urbain et rural et envers les enfants vivant avec un handicap. En effet, l'équité reste un défi majeur à relever au secondaire et, l'indice de parité fille/garçon du taux brut d'admission (TBA) au secondaire de 0,66 indique que les filles ont moins accès au secondaire que les garçons. Nombreuses sont en effet les filles en situation de pauvreté qui sont contraintes malgré elles d'interrompre leur scolarité pour aider leurs familles ou pour se marier. On note aussi un taux d'alphabétisation peu élevé au sein des populations féminines en milieu rural (21 %) et un taux de réussite scolaire anormalement faible chez les filles dans l'enseignement secondaire en zone rurale⁹.

Au Burkina Faso, la sexualité, les mariages d'enfants et/ou forcés ainsi que les grossesses précoces sont autant de facteurs qui influencent aussi bien l'achèvement du cycle secondaire des filles que leurs résultats. En effet, malgré les dispositions législatives interdisant le renvoi des filles enceintes, la plupart d'entre elles n'achèvent pas leur scolarité du fait de l'exclusion sociale qu'elles subissent et du soutien insuffisant qui leur est apporté pour réintégrer le système éducatif¹⁰.

Les acteurs de la société civile sont largement préoccupés par le taux élevé de grossesses précoces chez les filles d'âge scolaire et les cas de viols ainsi que par l'impunité dont jouissent souvent les enseignants et les personnels administratifs des établissements scolaires responsables de ces grossesses. En effet, des cas de viol¹¹ et de grossesses d'élèves causées par leurs enseignants font souvent la manchette des journaux. En 2017, la presse a relaté qu'un enseignant a enceinté cinq filles d'une même classe à Mangodara¹². Zoumana Ouattara chef de Mangodara a rendu ce témoignage : « *Ma fille (...) est tombée enceinte à 15 ans et en son temps j'ai voulu la marier de force et c'est une femme du village qui m'a conseillé de ne pas le faire. Et je l'ai laissée continuer ses études* »¹³.

Il faut déplorer par ailleurs la baisse de la qualité de l'enseignement primaire au Burkina Faso. En effet la mauvaise qualité de l'éducation est due à l'insuffisance d'investissements dans les infrastructures scolaires d'une part et d'autre part au fait que le système éducatif est désormais plus tourné vers la massification selon les termes du Pr. Alkassoum MAIGA, actuel Ministre en charge de l'enseignement supérieur dans un article de 2014¹⁴.

Nous sommes enfin préoccupés par les répercussions des attaques terroristes, les déplacements de population consécutifs à ces attaques et les menaces sur le système éducatif. En effet, de nombreuses populations ont fui leurs localités, sans perspective de pouvoir inscrire leurs enfants. Des écoles ont été fermées à la suite des menaces, et des

⁹ Cf. Observations finales du Comité CEDEF en 2017

¹⁰ Comité CEDEF, 2017, Observations finales

¹¹ Le journal Le Pays relate qu'à **Bourzanga a épinglé un présumé coupable de viol sur une mineure, le lundi 9 avril 2018. L'incident a eu lieu dans une école primaire catholique où l'enseignant, un trentenaire, aurait abusé sexuellement son élève de CM2 âgée de 10 ans et a tenté de violé une autre élève de CM1, elle, âgée de 11 ans.** <http://lepays.bf/viol-dune-eleve-enseignant-a-bourzanga-directeur-de-lecole-donne-version-faits/>

¹² <https://lefaso.net/spip.php?article78510>

¹³ Ce témoignage a été fait lors du passage de la caravane de presse sur le changement de comportement en matière de mariage d'enfants, de la planification familiale, des grossesses précoces et non désirées en milieu scolaire et l'autonomisation des femmes et des filles, dans la région des Cascades en juillet 2017,

¹⁴ Cf. <http://www.issp.bf/index.php/en/droits-des-enfants-au-bf/2-documents-recenses/1-education/3-article-de-journal/76-alkassoum-maiga/file>

enseignants redéployés. Face à l'insuffisance de sites d'accueil pour les personnes déplacées internes, certains occupent plusieurs écoles et salles de classes. La rentrée scolaire 2019/2020 se trouve même hypothéquée dans certaines régions.

3. Recommandations

Au regard de ce qui précède nous recommandons à l'Etat, de veiller d'ici 2025 à :

- rendre effective et pleine la gratuité de l'éducation de base jusqu'à 16 ans ;
- lutter contre les déperditions scolaires des filles en levant les obstacles à leur maintien au secondaire et à l'achèvement scolaire des filles,
- réduire sensiblement les disparités dans l'éducation des enfants, notamment les disparités entre régions, entre milieux urbain et rural et envers les enfants vivant avec un handicap ;
- mettre en place des politiques adéquates pour contrer l'échec scolaire des filles et relever le taux de réussite scolaire anormalement faible chez les filles dans l'enseignement secondaire en zone rurale ;
- appliquer dans toute sa rigueur les dispositions légales et réglementaires réprimant le fait que des enseignants et personnels administratifs des établissements aient une relation sexuelle avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur ;
- prendre des mesures idoines pour réduire l'exclusion sociale des filles pour cause de grossesse et leur apporter un soutien suffisant leur permettant de se maintenir à l'école pendant la grossesse ou de réintégrer le système éducatif ;
- renforcer l'offre éducative à tous les niveaux (primaire, post-primaire, secondaire et supérieur) par des investissements dans les infrastructures, le recrutement et la formation du personnel ;
- relever la qualité de l'enseignement en évitant que la massification de l'éducation de base n'empiète pas davantage sur la qualité de l'enseignement primaire ;
- œuvrer à l'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel de l'éducation nationale ;
- Assurer une mise en œuvre effective et adéquate du Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) 2017-2030 prenant en considération l'éducation des femmes et filles vivant avec un handicap ;
- Renforcer la dotation des cantines scolaires en moyens matériels et financiers ;
- Mettre en exécution les mesures visant à retirer les enfants des sites d'orpaillages ;
- Permettre l'application du système de passerelle à l'échelle nationale ainsi que son appropriation par les acteurs de l'éducation ;
- Veiller à l'effectivité des cours d'éducation sexuelle et en civisme dans les curricula scolaires ;
- Sensibiliser les enseignants et le personnel des établissements sur les nouvelles dispositions du code pénal les concernant.

B. Santé

Depuis 2015, le Burkina Faso a pris des mesures et actions concrètes visant à la réalisation des droits de la femme et de l'enfant à la santé. Tout en saluant ces mesures, la société civile note de nombreuses insuffisances et soulève des préoccupations.

1. Mesures prises et réalisations

Il convient de noter dans un premier temps une augmentation des allocations budgétaires au secteur de la santé sans toutefois atteindre la norme et des engagements du Burkina Faso, notamment l'engagement d'Abuja de 2001 qui est de porter le budget national consacré à la santé à 15%. Selon une étude du CERA-FP, « Après un niveau de 186 829 066 000 francs CFA en 2016, le budget consacré au secteur de la santé s'est élevé à 221 006 925 000 francs CFA en 2018 contre 222 901 622 000 francs CFA en 2017. En prenant en compte le budget de référence, il est ressorti à 11,86% ; 10,88% et 10,71% respectivement en 2016 ; 2017 et 2018, en deçà de la norme de 12,7% pour le ministère de la santé. Par contre, la prise en compte du genre est assez intéressante comparativement aux autres secteurs sociaux de base (éducation, agriculture), s'établissant respectivement à 10,91% et 14,35% des dépenses de santé. » Une autre étude de la plateforme nationale du Forum des organisations de la société civile au Burkina Faso (FOSCAO Burkina aboutit aux mêmes conclusions.

Extrait du rapport d'analyse des allocations budgétaires du secteur de la santé au Burkina Faso de 2013-2017

Au niveau de la santé, les allocations budgétaires ont connu une hausse importante de l'ordre de 30,7%, qui est nettement supérieure au taux de progression moyen des cinq (05) dernières années (+16,57%). Sur la période, seule l'année 2015 a enregistré une baisse en raison certainement de la crise politique et sociale qu'a connue le pays durant la période 2014-2015. Les efforts faits sont certes importants, mais avec une part de 10,11% en 2017, le fossé reste encore grand pour atteindre les 15% de l'engagement pris à Abuja en 2001 lors du Sommet des Chefs d'Etat. Aussi, le niveau d'exécution (85,05% en 2016 et en moyenne 72,04% sur la période 2013-2016) reste peu satisfaisant ; ce qui peut annihiler les efforts d'augmentation de la dotation budgétaire accordée et porter préjudice au bien-être des populations. Les principaux goulots d'étranglement qui entravent la bonne exécution du budget sont relatifs aux lourdeurs administratives qui encadrent l'exécution du budget de l'Etat.

Pour ce qui est des allocations budgétaires de la santé destinées aux activités en faveur de la femme et de l'enfant, elles sont estimées à 55,08 milliards de FCFA, en baisse de 4,3% par rapport à 2016. La contribution de l'Etat s'élève à 11,86 milliards FCFA, soit une part relativement faible de 21,54%. Les parts des différentes composantes dans le budget de l'Etat sont : santé maternelle et infantile (75,46%), Nutrition (8,98%), vaccination (8,77%) et santé de la reproduction (6,79%). Bien que la part de l'Etat soit en augmentation (+6,33 points), le niveau reste faible face aux nombreux défis. La situation est plus critique pour la lutte contre la malnutrition, la santé de la reproduction et la vaccination dont les allocations budgétaires sont très faibles.

Dans un second temps, il faut relever les deux mesures les plus emblématiques du secteur de la santé depuis 2015 que sont la gratuité des soins au profit des femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans, adopté par décret n°2016-311/PRES/PM/MS/MATDSI du 29 avril 2016 et la gratuité de la planification familiale instituée par le décret n° 2019-40/PRES/PM/MS/MFSNF/MFTPS/MATD/MINIFED portant gratuité des soins et des services de la planification familiale au Burkina Faso. On a ainsi observé une augmentation du budget de la planification familiale (PF) de 1,3 milliards de FCFA dans le budget de l'Etat gestion 2018. Les autres mesures liées à la planification familiale comprennent :

- L'élaboration du dossier d'investissement du Burkina Faso sur la santé reproductive maternelle néonatale, infantile de l'adolescent et de la nutrition dans le cadre du mécanisme mondial de financement (GFF) ;
- La réalisation de la phase pilote de la délégation des tâches dans deux régions et la mise en œuvre de son prochain passage à l'échelle ;
- Le passage à l'échelle de la planification familiale du postpartum (PFPP).

Au niveau des politiques liées à la santé, on peut noter l'adoption du plan national d'accélération de la planification familiale (PNAPF) 2017-2020 et le cadre stratégique national de lutte contre le VIH, le Sida et les IST (CSN-SIDA) 2016-2020. La mise en œuvre de la politique de santé a permis l'extension de la couverture sanitaire à travers la création supplémentaire des CMA, CM, CSPS.

Dans le cadre de la lutte contre le paludisme l'Etat a procédé à la distribution de moustiquaires imprégnées longue durée d'action (MILDA) et réalisé des campagnes préventives saisonnières contre le paludisme au profit des enfants de moins de 5 ans.

Nous saluons par ailleurs l'intégration achevée des contenus de la santé sexuelle et reproductive (SSR) dans les nouveaux curricula des premières, deuxième et troisième années de tous les niveaux de l'éducation de base (primaire, post-primaire et Non formel), la conception de fiches pédagogiques, la formation en 2016 des enseignants expérimentateurs et leurs encadreurs et la conduite de l'expérimentation dans six (6) régions (Sahel, Plateau Central, Est, Centre, Boucle du Mouhoun, Hauts-Bassins).

2. Préoccupations

Malgré ces mesures prises en faveur du droit à la santé des populations en général et des femmes et filles en particulier, de nombreuses inquiétudes et préoccupations demeurent. Il s'agit notamment de :

- Les difficultés de mise en œuvre de la mesure de gratuité des soins liées à l'indisponibilité des produits et la faible sensibilisation des populations bénéficiaires ;
- Le faible équipement des plateaux techniques des formations sanitaires (SMI) ;
- La mauvaise répartition des agents de santé sur le territoire ;
- L'insuffisance de personnels qualifiés pour les soins spécifiques dédiés aux femmes (soins gynéco-obstétricaux et pédiatriques) sur tout le territoire ;
- Les fréquentes ruptures des stocks de produits pour la prise en charge de la gratuité des soins au profit des femmes enceintes et enfants de moins de cinq ans ;
- La rupture des stocks des produits contraceptifs ;
- L'insuffisance de la formation des prestataires planification familiale (PF) du public aux normes de qualité d'insertion et de retrait des implants et une faible disponibilité des équipements adaptés ;
- La persistance des pesanteurs socioculturelles obligeant certaines femmes à solliciter l'aval de leurs maris pour une méthode contraceptive bien que cela soit un droit ;
- Les difficultés pour les femmes de bénéficier de l'avortement sécurisé prescrit par la loi sur la santé de la reproduction (loi SR) de 2005 ;
- Le non-respect des articles 17 et 18 de la loi SR qui stipulent que tout individu qui a connaissance de son état de malade d'infections sexuellement transmissibles (IST) ou d'infection au virus de l'immunodéficience humaine a le devoir d'informer son (ses) partenaire(s) ;
- Les plateaux techniques non adaptés aux femmes handicapées ;
- La non mise en application de la carte d'invalidité qui donne accès aux femmes handicapées des soins à coût réduit ou gratuit ;
- L'ineffectivité de l'assurance maladie universelle ;

- La multiplication des grèves liées à la non mise en œuvre de la loi sur la fonction publique hospitalière entraînant des conséquences désastreuses sur la prise en charge des malades en général, des femmes à la maternité et des enfants en particulier.

3. Recommandations

Au regard de ce qui précède nous formulons à l'endroit du Burkina Faso, les recommandations suivantes :

- Lever les obstacles à l'effectivité de la mesure de gratuité des soins en assurant la disponibilité constante des médicaments nécessaires ;
- Sécuriser les produits en renforçant les chaînes d'approvisionnement afin de garantir une offre de services continue, accessible et de qualité aux femmes enceintes et enfant de moins de 5 ans ;
- Réduire considérablement la rupture les stocks des produits contraceptifs en renforçant les chaînes d'approvisionnement afin de garantir une offre de services continue, accessible et de qualité aux femmes pour une meilleure application de la gratuité des soins ;
- Mettre l'accent sur le renforcement des capacités en prestation de service SR en général au profit des agents de santé ;
- Faciliter l'obtention d'une autorisation judiciaire sans aucune forme de stigmatisation pour un avortement sécurisé pour les femmes en cas de viol ou d'inceste, la poursuite de la grossesse met en danger la vie et la santé de la femme enceinte, ou lorsqu'il existe une forte probabilité que lorsque l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité au moment du diagnostic ;
- Mettre l'accent sur la communication pour une plus grande connaissance des conditions légales de l'avortement sécurisé au Burkina Faso et des différentes lois et textes en général ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour une application effective de l'article 17 et 18 de la loi SR afin de protéger plus la femme ;
- Adapter le plateau technique aux besoins spécifiques des femmes handicapées ;
- Mettre en place le mécanisme pour l'application de la gratuité ou de la réduction des coûts des soins en lien avec la carte d'invalidité pour les femmes handicapées ;
- Développer des stratégies à l'échelle du pays qui impliqueront les hommes dans la planification familiale.
- Accélérer la mise en place du système d'assurance maladie universelle au Burkina Faso ;
- Accélérer la mise en place de la fonction publique hospitalière.

C. Violences

1. Mesures prises et réalisations

Depuis 2015, le Burkina Faso s'est doté d'un cadre législatif plus approprié dans sa volonté de prévenir et de lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles. A cet effet, la loi N°025-2018/AN portant code pénal qui intègre désormais les dispositions pénales de la loi N°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Aussi bien le code pénal que la loi N°061 contiennent des dispositions innovantes notamment la pénalisation de l'exclusion sociale par allégation de sorcellerie. Il durcit les sanctions pour les enseignants coupables de harcèlement sexuel ou qui ont des relations sexuelles avec des élèves mineur(e)s.

Dans l'optique de la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes, le Burkina Faso a adopté en novembre 2015, la Stratégie nationale de prévention et d'élimination des mariages d'enfants (2016-2025). Cette Stratégie nationale vise entre autres à réformer la loi empêchant et sanctionnant les mariages précoces. C'est pourquoi le nouveau code pénal propose une définition du mariage qui prenne en compte les mariages religieux et coutumiers, permettant ainsi la répression des mariages forcés et des mariages précoces ou mariage d'enfants. Ces actions commencent à produire leurs fruits puisque le rapport SIGI publié par l'OCDE en 2018, 44% des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans contre 52% en 2010¹⁵. Par ailleurs, l'Etat s'est doté d'un plan stratégique national visant à éliminer la pratique des mutilations génitales féminines pour la période 2016-2020, ainsi qu'une stratégie nationale 2016-2025 visant à prévenir et éliminer le mariage d'enfants.

2. Préoccupations

Bien que le cadre normatif, politique et stratégique soit assez propice à la protection des femmes et des filles contre les violences, les organisations de la société (OSC) ont fait part de nombreuses inquiétudes et préoccupations.

La société civile s'inquiète de la recrudescence depuis 2015 des cas de mutilations génitales féminines (MGF) et s'interrogent sur les suites judiciaires aux cas récents de 45 filles victimes d'excision courant fin janvier et début février 2019 notamment 31 victimes de la commune de Périgban dont 30 élèves de l'école de Kuèkuèra et 14 autres de Kampti¹⁶ de même que la cinquantaine de fillettes excisées à Kaya en 2018¹⁹. Nos préoccupations ont aussi trait aux insuffisances de la Stratégie nationale pour l'élimination des mariages d'enfants qui ne fixe comme cible qu'une réduction de seulement 20 % pour la période 2016 et 2025 alors que son objectif est d'accélérer l'élimination à terme du mariage des enfants.

Il faut aussi relever les limites objectives du code pénal et de la loi N°061-2015/CNT qui n'érigent pas en infraction le viol conjugal à moins qu'il ne soit commis à plusieurs reprises ou lorsque le partenaire est physiquement incapable d'avoir des rapports sexuels, et qui ne prévoit qu'une amende comme sanction¹⁷. Il faut souligner les difficultés à rendre pleinement opérationnelle la loi N°061-2015 et l'absence d'échéance à cet effet. Le nombre réduit des centres d'hébergement au profit des femmes victimes de violences conjugales ou de centres d'accueil de celles qui sont victimes d'allégations de sorcellerie et chassées de leurs lieux de résidence habituelle entrave la prise en charge effective des victimes.

Si le décret portant création, attributions, fonctionnement et composition d'un Comité national de vigilance et de surveillance (CNVS) contre la traite des personnes et les pratiques assimilées présidé par la Ministre en charge de la femme et de l'enfant, force est de constater que le Comité national de vigilance et de surveillance (CNVS) n'est pas suffisamment opérationnel et manque de moyen pour remplir sa mission¹⁸.

Les préoccupations les plus pressantes concernent enfin les blocages dans la relecture du Code des personnes et de la famille entamée depuis plusieurs années et dont un des objectifs est de corriger des violences institutionnelles à l'égard de la femme, notamment en ce qui

¹⁵ <http://www.oecd.org/dev/development-gender/ETUDE-PAYS-SIGI-BURKINA-FASO.pdf> Page 44

¹⁶ <https://lefaso.net/spip.php?article88058>

¹⁷ Cf. Article 533-12 du Code pénal et l'article 14 (2) de la loi n° 061-2015/CNT

¹⁸ Décret n°2009-529/PRES/PM/MASSN/MATD/SECU du 17 juillet 2009

concerne les règles de la succession, la non-harmonisation de l'âge de mariage des filles et des garçons.

3. Recommandations

Au regard de tout ce qui précède, nous recommandons à l'Etat burkinabè de :

- Accélérer le processus de relecture en vue d'une adoption diligente du nouveau code des personnes et de la famille ;
- Relever l'âge légal du mariage à 18 ans pour les filles et garçons ;
- Prendre toutes les mesures idoines tant sur le plan juridique que social pour renforcer la répression des acteurs et complices d'excision, mariages forcés et mariage d'enfants ;
- Rendre plus opérationnel les mécanismes de veille et d'alerte contre les mutilations génitales féminines et mariages forcés et de mariage d'enfants ;
- Promouvoir la loi N°061-2015/CNT sur les violences faites à l'égard des femmes et des filles ;
- Vulgariser les dispositions de la loi portant protection des défenseurs des droits humains ;
- Vulgariser davantage les textes surtout dans les langues locales pour une meilleure compréhension au niveau local ;
- Veiller à la mise en œuvre effective des plans d'action de suivi des recommandations issues du comité CEDEF ;
- Rendre opérationnel le Comité national de vigilance et de surveillance (CNVS) et renforcer ses moyens et ses capacités à remplir sa mission.
- Assurer des sessions de formation au profit des officiers de police judiciaire (OPJ) sur l'écoute et la prise en charge des femmes victimes de violences.

D. Insécurité et conflits armés

Depuis 2016, le Burkina Faso est confronté à une insécurité grandissante qui se manifeste par des attaques terroristes et des crises intercommunautaires entraînant de nombreuses pertes en vies humaines, des déplacements de populations et une augmentation des besoins humanitaires. En effet, sur la seule période de janvier 2018 à mars 2019, plus de 250 incidents sécuritaires ont été enregistrés par les services compétents, mettant à rude épreuve les moyens de subsistance et les modes de vie des communautés. Cette situation a entraîné :

- la fermeture de près de 2000 établissements scolaires affectant 125 000 élèves ;
- la fermeture de 16 formations sanitaires et la réduction du fonctionnement de 17 autres à un service minimum, affectant environ 120 000 personnes ;
- au 13 avril 2019, le déplacement massif de population à l'intérieur du pays a touché 138 337 personnes dont 56 591 enfants, 59 095 femmes et 22 650 hommes, réparties entre les régions du Centre, du Centre-Nord, de l'Est, du Nord et du Sahel.

Au total, environ 1 023 070 personnes, constituées en majorité de femmes et d'enfants, sont affectées par le phénomène d'insécurité au Burkina Faso.

1. Mesures prises et réalisations

La situation d'insécurité et les attaques terroristes ont contraint le gouvernement à réorienter les ressources et investissements vers le renforcement du secteur de la sécurité et de la défense ainsi que la prévention et la gestion des conflits. L'Assemblée nationale a ainsi adopté, en décembre 2017, la loi N°055-2017/AN portant programmation militaire quinquennale 2018-2022 d'un coût de 725 milliards de francs. Plus récemment, un processus de réforme de la politique nationale de défense et de sécurité a été engagé et devrait déboucher sur l'adoption d'une nouvelle politique de défense. Quand bien même les femmes sont faiblement représentées dans ce processus, il faut saluer cette dynamique de réforme du secteur de la sécurité ouverte aux acteurs de la société civile.

Dans l'optique de la prévention et de la gestion des conflits, le Burkina Faso a créé l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (ONAPREGECC) par décret n°2015-1645/PRES/PM/MJDHPC/MATD/MEF du 28 décembre 2015 qui est, en théorie, structuré du niveau national au niveau village¹⁹. L'ONAPREGECC devrait entre autres contribuer à la production d'analyse des conflits et des mécanismes d'alerte précoce et prévention inclusifs et sensible à l'égalité des sexes avec la participation des femmes.

Il faut noter par ailleurs la participation à l'adoption du Plan d'action 2017-2020 pour la mise en œuvre de la composante femme, paix et sécurité du Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO. Ce plan d'action est supposé reconnaître la nécessité de considérer les femmes comme parties prenantes dans la prévention, la résolution des conflits et dans la consolidation de la paix. Pour ce qui est de la promotion et du soutien de la participation significative des femmes au processus de paix et à la mise en œuvre des accords de paix, le Burkina Faso, dans le cadre du programme intégré de renforcement de la participation des femmes et des jeunes à la promotion de la paix, de la sécurité, de la citoyenneté et de la stabilité dans les pays du G5 Sahel, a mis en place le 23 juillet 2015 une Coordination régionale de la Plateforme des Femmes.

Dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820 et 2242 du Conseil de sécurité des Nations unies, un projet de plan d'actions a été élaboré et un atelier de finalisation et de validation dudit projet a été organisé, du 16 au 18 juillet 2018 à Koudougou par la direction générale de la protection et de la promotion de la femme²⁰. Toutefois, l'adoption du plan d'actions par le Conseil des Ministres tarde à se faire, ce qui n'est pas sans soulever des inquiétudes. C'est pourquoi parmi les recommandations du forum national sur l'autonomisation économique et la responsabilisation des femmes figurait l'adoption par le Conseil des ministres du plan d'actions national pour la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820, et 2242 du Conseil de sécurité des Nations unies.

2. Préoccupations

Les préoccupations de la société civile sont liées aux répercussions négatives potentielles sur les droits de la femme et de l'enfant des réorientations budgétaires au profit de la sécurité

¹⁹ le Conseil national ; les Observatoires régionaux ; les Observatoires provinciaux ; les Observatoires départementaux ; les Observatoires villageois/sectoriels

²⁰ <http://news.aouaga.com/h/118135.html>

et de la défense, de la non prise en compte de la répercussion de la crise sécuritaire sur la femme et des lenteurs dans l'opérationnalisation de l'ONAPREGECC.

Au regard de l'importance de sa mission, il était prévu une décentralisation de l'ONAPREGECC jusqu'au niveau des villages. Force est toutefois de noter que cette structure est insuffisamment opérationnalisée et manque de ressources pour un fonctionnement optimal.

L'importance prise par les dépenses militaires pourrait impacter négativement la délivrance des services sociaux de base, notamment l'éducation et la santé et contribuer à détériorer davantage les droits de la femme. En plus, les mesures et actions entreprises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'insécurité en général sont très peu axées sur la femme alors même qu'elles sont une partie prenante de la crise et qu'elles pourraient jouer un rôle dans le processus de déradicalisation de leurs enfants. En plus, on retrouve de plus en plus de femmes enrôlées dans les groupes d'autodéfense.

Une féminisation progressive²¹

Cette mission risquée, Justine l'a effectuée alors qu'elle portait une grossesse de quatre mois. « A mon 8e mois, les hommes me demandaient de faire une pause. Mais, je répondais toujours par la négative », raconte-t-elle. « Elle a le cœur dur, les yeux secs et ne craint rien », ajoute le chef coutumier de Kuikuiré, village situé à 4 km de Manga et responsable des jugements au sein des Kogl-weogo. Rencontrée le jeudi 5 septembre 2019 à leur QG, Justine avait laissé son nourrisson de 15 mois à la maison et, à la demande de son époux, cette Wibga n'effectue plus des missions de terrain. Toutefois, elle continue de participer aux réunions. L'histoire de Justine Dimzouré qui a dû déboursier la somme de 3 000 F CFA comme frais d'adhésion donnant droit à une carte de membres, n'est pas singulière. En effet, l'autre moitié du ciel est très engagée dans la lutte contre l'insécurité. Selon le secrétaire général des Kogl-weogo du Zoundwégo, Idrissa Tondé, il est difficile de dénombrer avec exactitude les femmes Kogl-weogo, car l'association ne dissocie pas les femmes des hommes. Dans les bureaux, fait-il savoir, 28 femmes occupent les postes de trésorières, de chargées de l'information et des enquêtes.

A Bousa, chef-lieu de la province du Namentenga, à 193 km de la capitale burkinabè, les Kogl-Wéogo sont installés depuis 2014. Selon le chef de l'Association des Kogl-weogo du Namentenga, El Hadj Boureima Nadbanka, appelé Naaba Kogl-weogo, sa structure n'a cessé de grandir (314 bureaux pour 5 652 membres à la date du 21 août 2019) et avec le temps, de se féminiser. A titre d'exemple, l'Association des femmes Kogl-weogo du Namentenga, créée en 2016, a réussi à s'imposer comme la principale alliée des hommes. Dirigée par Marie Bibiane Sandwidi, elle dispose d'un bureau de 14 membres, mais n'a aucun poste de responsabilité dans les interventions, inculpations et jugements.

Source : Sidwaya,

Par ailleurs des femmes appréhendées et détenues depuis quelques années dans le cadre de la lutte contre le terrorisme n'ont jusque-là pas encore été jugées. Quand on sait le rôle primordial des femmes au sein de la cellule familiale, on ne peut que s'inquiéter du non-respect du droit des femmes interpellées et à un jugement équitable dans un délai raisonnable et des répercussions éventuelles de la détention longue durée sur leurs familles.

La société civile est préoccupée par les informations faisant état de cas de viol de femmes dans le Sahel malien et se pose la question sur la réalité des faits dans les régions du Sahel et du Nord du Burkina Faso et sur la capacité et la volonté de l'Etat à répertorier de telles violences et à apporter assistance aux victimes.

Il faut noter aussi que la situation de crise multidimensionnelle impacte considérablement les femmes qui se retrouvent seules sans soutien matériel, psychologique, livrées à la pauvreté. Celles qui sont déplacées dans le cadre du conflit se trouvent sans habitation avec des jeunes enfants à nourrir et sans autre soutien.

²¹ <https://www.sidwaya.info/blog/2019/10/09/lutte-contre-linsecurite-dans-lunivers-des-femmes-kogl-weogo/>

La société civile burkinabè est préoccupée par le fait que le Burkina Faso n'ait pas encore adopté une loi nationale pour la mise en œuvre de la convention de l'union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique conformément à la convention de Kampala. Une telle loi contribuerait pourtant au renforcement des droits des personnes déplacées internes.

3. Recommandations

Au regard de tout ce qui précède, nous recommandons à l'Etat burkinabè de :

- Soutenir l'opérationnalisation et la décentralisation de l'ONAPREGECC ;
- Identifier les femmes victimes de violences sexuelles et leur apporter une assistance adéquate ;
- Soutenir les initiatives féminines de promotion de la paix en s'assurant de leur fonctionnement effectif ;
- Intégrer systématiquement la dimension genre dans les interventions humanitaires du gouvernement et des partenaires techniques et financiers pour prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles ;
- Procéder à une adoption par le Conseil des ministres du plan d'actions national pour la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820, et 2242 du Conseil de sécurité des Nations unies ;
- Accélérer l'instruction des femmes appréhendées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme afin qu'elles puissent être jugées dans un délai raisonnable ;
- Mener des enquêtes sur les allégations de viols et offrir aux victimes un accompagnement adéquat ;
- Travailler à l'autonomisation des femmes victimes de déplacements forcés ;
- Renforcer l'assistance humanitaire au profit des personnes déplacées internes et adapter l'aide aux besoins spécifiques des femmes et des filles.

E. Pauvreté

Au Burkina Faso, les femmes constituent 52% de la population et 80% d'entre elles travaillent dans le secteur informel. La pauvreté a un visage très féminin et rural et de nombreux rapports d'études ont abouti à la conclusion que l'extrême pauvreté féminine est plus présente en milieu rural, et que les femmes âgées sont particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale. Il ressort d'une étude que « *En termes de genre, il existe une discrimination entre hommes et femmes au profit des hommes au regard de l'incidence de la pauvreté. Les femmes contribuent ainsi plus que les hommes à l'incidence globale de la pauvreté au niveau national (52% contre 48%) avec une sévérité chez les femmes légèrement supérieure.*²² ». De nombreuses filles en situation de pauvreté sont contraintes d'interrompre leur scolarité pour se marier afin d'aider leur famille.

Relativement aux causes de la pauvreté féminine, elles sont à rechercher dans la persistance du statut de « subordination » de la femme au sein de la famille et de la société, notamment

²² https://www.gwp.org/contentassets/c9eeff4decf445d3b92bbf52711af009/changement-climatique_inventaire-de-strategies-au-burkina-faso.pdf

en milieu rural, ainsi que l'accès limité des femmes aux services sociaux de base comme la formation, l'information, l'éducation, la santé et le temps. Bien que des efforts aient été déployés pour combattre la pauvreté féminine, de nombreux sujets de préoccupation demeurent.

1. Mesures prises et réalisations

Afin de combattre la pauvreté féminine et de créer des perspectives économiques pour les femmes plusieurs initiatives ont été déployées ou consolidées depuis Beijing+20 et le rapport national s'en fait largement l'échos. Le Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF) a été institué à partir de 1990 avec comme mission d'octroyer aux femmes des crédits remboursables à des taux réduits pour la conduite d'activités génératrices de revenus et de leur apporter un accompagnement par la formation pour qu'elles puissent mener à bien leurs activités. Au cours de l'année 2018, le fonds a octroyé environ 10 milliards 460 millions de FCFA à 150 000 femmes. On note aussi une révision à la hausse des montants des prêts. En effet, de 1990 à juin 2019, les montants pour les groupements féminins étaient de 50 000 à 2 millions de FCFA. Pour les individus, le plafond était de 500 000 FCFA. A partir du 1er juillet 2019, les montants pour les groupements peuvent aller jusqu'à 10 millions, pour un individu jusqu'à 1 million et les PME à 3 millions de FCFA.

En plus du FAARF, les femmes et les filles peuvent aussi prétendre à l'accompagnement d'autres fonds nationaux comme le Fonds d'appui au secteur informel (FASI), le Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAJ) ainsi que le Programme d'autonomisation économique des jeunes et des femmes (PAE/JF) lancé par le gouvernement en juin 2017.

Il faut noter qu'au-delà de l'exécutif la volonté politique en faveur de l'amélioration de la condition féminine s'est exprimée à travers l'organisation par l'Assemblée nationale d'un forum national sur l'autonomisation économique et la responsabilisation des femmes en février 2019. On note au passage qu'à l'issue de ce forum les recommandations et résolutions adoptées avaient trait à : (1) la déclaration de la décennie 2020-2030, décennie de la femme burkinabè, (2) la création d'un fonds pour la formation et l'octroi des microcrédits aux veuves des forces de défense et de sécurité décédées lors des attaques terroristes et des missions de maintien de la paix, (3) la réinstallation des personnes déplacées à la suite des conflits communautaires et l'octroi des prêts aux femmes pour entreprendre des activités génératrices de revenus, etc.

2. Préoccupations

Les préoccupations des organisations de la société civile ont trait d'une part au caractère toujours embryonnaire de l'entrepreneuriat féminin. En effet, en 2015, sur 8 561 entreprises formelles enregistrées, les femmes étaient propriétaires de seulement 1 830 entreprises soit un taux de 21% contre 79% pour les hommes.

D'autre part, malgré la multiplicité des fonds nationaux susceptibles d'accompagner les femmes, les fonds alloués aux femmes, notamment ceux qui transitent au guichet spécial de financement des projets de femmes (GSAEF) ne couvre que 5% des besoins réels exprimés par les femmes. La communication sur les fonds mis en place par l'État et la communication sur les conditions d'accès à ces fonds restent largement insuffisantes, ce qui ne permet pas

à toutes les bénéficiaires potentielles d'y prétendre. De plus la faiblesse des montants alloués aux femmes les maintient dans les activités traditionnelles et très informelles, peu rentables et à forte concurrence.

On note aussi l'absence dans le rapport national d'indications détaillées sur les résultats concrets et les impacts des projets mis en œuvre par l'État au profit des femmes d'une part et d'autre part les difficultés à saisir les spécificités liées aux besoins des femmes en milieu rural.

La société civile est par ailleurs préoccupée par la persistance des pesanteurs socioculturelles refrenant l'accès des femmes à la terre malgré les réformes entreprises dans ce sens, les femmes elles-mêmes étant réticentes à être propriétaires.

3. Recommandations

Au regard de tout ce qui précède, nous recommandons à l'Etat burkinabè de :

- Redoubler d'efforts pour combattre la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté, en veillant à ce que le PNDES soit mis en œuvre suivant une perspective fondée sur les droits humains et soit doté des ressources nécessaires, et en accordant une attention prioritaire aux besoins des individus, des familles et des groupes sociaux les plus défavorisés et marginalisés, notamment les femmes et les enfants.
- Réaliser plus d'information et de communication, dans les différentes langues locales, afin que les femmes soient au courant des opportunités qui s'offrent à elles ;
- Accorder des financements plus consistants afin de permettre aux femmes de passer de l'étape microcrédit/AGR à l'étape entreprise ;
- Réaliser des évaluations et études d'impact de toutes les initiatives actuelles afin de tirer les leçons et les améliorer ;
- Favoriser la scolarisation de haut niveau pour les femmes afin qu'elles aient accès à des postes de décisions et des meilleures rémunérations ;
- Renforcer les capacités des femmes à innover et sortir des activités traditionnelles (créer des entreprises compétitives) ;

F. Pouvoir décisionnel : participation des femmes à la vie politique et à l'économie

L'accession et la présence des femmes au niveau des sphères de décision politique et économique demeure un défi majeur au Burkina Faso malgré les efforts fournis et le cadre institutionnel semble a priori être favorable à cet effet. Au cours des cinq dernières années, quelques mesures ont été prises dans l'optique de favoriser l'égalité Homme-Femme.

1. Mesures prises et réalisations

La société civile se félicite de la révision du Code électoral (loi N°005-2015/CNT du 7 avril 2015) qui avait pour objet d'harmoniser ses dispositions avec celles de la loi n°10-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quota aux élections législatives et municipales au Burkina Faso.

Nous saluons l'adoption, en 2015, du décret N° 20151010/PRESTRANS/PM/MPFG/MEF du 21 août 2015 portant adoption de la stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin

qui vise à promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes, dans le but d'endiguer la pauvreté à l'horizon 2025²³.

Les évolutions positives dans le taux de nomination au niveau des postes nominatifs de 2014 à 2018 qui s'établit comme suit : 21,87% en 2019 des femmes dans les postes ministériels contre 16% en 2014, 25% de femmes Présidentes d'institutions contre 20% en 2014 ; 10,71% de femmes Secrétaires Générales en 2018 contre 6% en 2014 ; 4 femmes gouverneurs sur 13 soit 30,77% contre 15% en 2014. Par ailleurs, au niveau des préfectures il y a 41 femmes soit 11,68% et il y a 5 femmes ambassadeures soit 13,89% et 12 consulats généraux et il y a 5 femmes consuls soit 41,67%.

Nous nous réjouissons que le projet de Constitution ait fait référence dans son préambule au principe de parité et intégré la promotion du genre comme facteur de réalisation de l'égalité de droits entre hommes et femmes au Burkina Faso et l'impératif de sa prise en compte pour le développement humain durable et réaffirmé l'obligation pour l'Etat de promouvoir le genre.

Lors du Forum sur l'autonomisation et la responsabilisation des femmes, il avait été recommandé : la relecture de la charte des partis politiques pour intégrer le principe de la représentation des sexes dans les instances dirigeantes, et la création d'un ministère exclusivement en charge de la femme.

Enfin, nous nous réjouissons que la question de la participation politique des femmes ait fait partie des sujets du dialogue politique et permette enfin l'adoption d'un projet de loi de révision de la loi n°10-2009/AN du 16 avril 2009 sur le quota genre bien qu'elle soit peu ambitieuse et ne réponde pas à notre entière satisfaction et ne prévoit pas des sanctions sévères de rejet des listes qui ne respecteraient pas les règles du zébrage.

2. Préoccupations

Nous sommes préoccupés par le fait que lors des élections de 2015 et 2016 les dispositions du code électoral relatif à la représentation des femmes sur les listes de candidature n'aient pas été mises en œuvre de façon satisfaisante. Nous sommes très inquiets pour les élections à venir. En effet, les acteurs du dialogue politique ont choisi de privilégier les incitatifs financiers au profit des partis politiques proactifs en matière de prise en compte du positionnement des femmes sur les listes, plutôt que de sanctionner par le rejet les listes non conformes. Ces inquiétudes sont d'autant fondées qu'en dépit du quota minimum de 30 % requis, le nombre de femmes élues au Parlement lors des élections de 2015 a été extrêmement faible (11 sièges sur 127). Ce nombre est passé à 18 suite aux différentes nominations qui ont permis de valider le mandat des suppléantes. Elle note avec regret la régression de la proportion de femmes Hauts-commissaires passée de 35,55% en 2019 contre en 40% en 2014. Alors que le Président du Faso avait pris l'engagement d'atteindre le quota de 30% de femmes au prochain remaniement du Gouvernement, la société civile note le faible nombre de femmes à l'entrée en fonction du Gouvernement Christophe DABIRE (7 sur 29)²⁴. Cela n'est pas sans poser la question du respect des engagements pris et de la valeur de la parole donnée, avec un risque de décrédibiliser la parole présidentielle. Nous notons que de nombreux efforts restent encore à faire dans les nominations aux postes de présidentes

²³ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/bkf154926.pdf>

²⁴ <http://www.fasozine.com/actualite/politique/3696-8-mars-le-president-du-faso-promet-au-moins-30-de-femmes-au-prochain-gouvernement.html>

d'institutions, d'ambassadrices (7 sur 32) et de façon plus générale aux hautes fonctions pour tendre vers l'égalité des sexes.

Faisant le point sur les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes présente dans la loi, la société civile s'est appesantie sur le caractère problématique de certaines dispositions du code du travail en l'occurrence l'article 37 sur la définition du harcèlement sexuel et l'éventail des personnes auxquelles il s'applique, et l'article 142 interdisant certaines professions aux femmes sous prétexte de protection contre l'exposition à certains risques et enfin les politiques discriminatoires régissant le versement des prestations familiales.

Nous sommes très préoccupés par le fait que la mise en œuvre des différentes politiques, programmes et projets n'aient pas véritablement contribué à la transformation des mentalités comme en témoignent les résultats suivants du SIGI (Social Institutions and Gender Index) Burkina Faso 2018. Il ressort en effet d'une part qu'un quart de la population ne pense pas qu'une femme soit en capacité d'être Présidente de la République et d'autre part qu'un Burkinabè sur cinq (19 %) refuse aux femmes le droit de militer pour le parti politique de leur choix. Dans les foyers peu de femmes ont le pouvoir de décision sur la gestion des ressources du ménage.

3. Recommandations

Au regard de tout ce qui précède, nous recommandons à l'Etat burkinabè de :

- Procéder dans les meilleurs délais à l'adoption de la Constitution de la 5ème République ;
- Redoubler d'efforts dans la sensibilisation de la classe politique, les médias, les chefs traditionnels et l'opinion publique en général au fait que la participation entière, égale, libre et démocratique des femmes à la vie politique et publique, sur la base de l'égalité avec les hommes, contribue au respect des engagements du Burkina Faso ainsi qu'à la stabilité politique et au développement économique du pays
- Procéder à l'identification et au toilettage des textes de loi et des politiques discriminatoires à l'égard des femmes, notamment en modifiant l'article 37 du Code du travail ;
- Elargir la définition du harcèlement sexuel et l'éventail des personnes auxquelles il s'applique et faire connaître davantage les recours ouverts aux victimes de harcèlement sexuel ;
- Procéder à la modification de l'article 142 du Code du travail afin que certaines professions ne soient interdites aux femmes que pendant la période de la maternité et non de manière générale ;
- Modifier les politiques discriminatoires qui régissent le versement des prestations familiales ;
- Mettre en place une organisation indépendante visant à soutenir (recruter, aider financièrement et former) les femmes candidates aux élections ;
- Renforcer les actions de sensibilisation sur l'importance de la participation des femmes en politique par les OSC et par les médias, en période électorale et non-électorale ;
- Poursuivre les efforts amorcés en éducation civique, notamment sur l'importance du droit de vote ;
- Aider les femmes confrontées à des obstacles liés à l'analphabétisme, la langue, la pauvreté et la liberté de mouvement à exercer leur droit de vote et être éligibles ;
- Clarifier l'interprétation de la loi sur les quotas via un texte d'application gouvernemental de façon à ce que chaque liste de candidatures présentée par les partis politiques

comprene effectivement au minimum 30% de femmes, et non pas 30% de femmes à partir de la somme de toutes les listes.

- Modifier la loi sur les quotas pour permettre aux femmes d'être placées en tête de listes, grâce par exemple à l'exigence d'une alternance d'inscription de noms entre les deux sexes (listes zèbrée) ;
- Adopter des sanctions plus dissuasives que la perte de la moitié du financement public lorsque le quota n'est pas respecté ;
- Adopter dans les meilleurs délais la version amendée de la loi portant fixation de quotas et modalités de positionnement des candidats(es) aux élections législatives et municipales au Burkina Faso afin qu'elle soit effective pour les élections législatives de 2020 et municipales de 2021 ;
- Adopter des textes prenant en compte les postes nominatifs en faveur des femmes
- Accentuer le renforcement des capacités en leadership des femmes ;
- Accentuer la sensibilisation de la population afin que les perceptions négatives du leadership des femmes changent ;
- Créer un ministère plein en charge de la femme.

G. Jeune fille

Une des problématiques les plus pressantes à laquelle les jeunes filles sont confrontées au Burkina Faso concerne le mariage d'enfants. Il s'agit d'un phénomène assez répandu, à des proportions diverses, dans de nombreuses régions du Burkina Faso. Les données les plus récentes placent le Burkina Faso dans le peloton non enviable des dix pays africains les plus affectés par le mariage d'enfants, avec des indicateurs très alarmants. En effet, 52% des femmes (soit 1 femme sur 2) ont été mariées avant l'âge de 18 ans, 10% des femmes ont été mariées avant l'âge de 15 ans. Le mariage d'enfants est un des principaux maux qui affecte négativement et conjointement la santé des filles, leur éducation, leur bien-être psychosocial, leur participation économique, politique et institutionnelle et par conséquent le potentiel de développement du pays.

1. Mesures prises et réalisations

Comme mentionné plus haut, l'Etat s'est doté d'un plan stratégique national visant à éliminer la pratique des mutilations génitales féminines pour la période 2016-2020, ainsi qu'une stratégie nationale 2016-2025 visant à prévenir et éliminer le mariage d'enfants. En 2015, le gouvernement a institué une plateforme multisectorielle de prévention et d'élimination du mariage d'enfants par décret n°2015-1587/PRES-TRANS/PM/MASSN/MPFG du 28 décembre 2015 qui traite de sa création, ses attributions, sa composition et son fonctionnement. Si l'on se fie aux données tirées du rapport de l'OCDE publié en 2018 (SIGI), il ressort qu'il y'a une évolution positive dans la lutte contre le phénomène du mariage d'enfants. En effet, l'étude fait ressortir que 44% des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans contre 52% en 2010.

Des efforts sont consentis et des actions entreprises pour la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel 2017-2019 et de la stratégie nationale de promotion et de protection de la jeune fille 2017-2026. La formulation et l'adoption de certains documents de politiques sectoriels ou sous sectoriels devraient contribuer à l'amélioration de la situation de la jeune fille. Il s'agit notamment de :

- Le Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) 2017-2030 ;

- Le Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB-2012-2021) ;
- La Politique sous sectorielle- enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (PS-ESSRS 2010-2025), du Plan national d'action de développement de l'enseignement supérieur (PNADES-2014-2023) ;
- La Politique nationale d'Enseignement et de formation techniques et professionnels (PN-EFTP).

D'autres mesures plus concrètes encore ont été prises ou poursuivies au cours des cinq dernières années :

- Le Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB) 2012-2021 qui établit la gratuité de l'enseignement public et accorde en outre des subventions aux établissements scolaires privés reconnus ;
- La prise en charge des frais de scolarité et des cotisations des associations des Parents d'élèves (APE) de toutes les filles inscrites au CP1 dans les écoles publiques par l'État ainsi que l'interdiction de l'exclusion d'un élève pour cause de non-paiement des frais de cotisations parents d'élèves. Le gouvernement alloue d'ailleurs 350 000 000 FCFA pour les cotisations des parents des filles à leur 1ère année à l'école ;
- L'octroi de 56 % des places aux filles dans l'enseignement technique et de bourses d'études dans les filières scientifiques ;
- L'octroi d'un contingent spécial exclusif de 300 bourses aux filles, permettant ainsi de réduire les disparités de genre dans la sphère estudiantine.

En ce qui concerne l'accès de la jeune fille aux soins de santé y compris la santé sexuelle et procréative ainsi que l'exercice de ses droits en matière de procréation, plusieurs initiatives récentes y participent , notamment la mesure de gratuité des soins au profit des femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans adoptée par décret n° 2016-311/PRES/PM/MS/MATDSI du 29 avril 2016.

En ce qui concerne la lutte contre les violences à l'égard de la jeune fille et le travail des enfants, les mesures prises concernent :

- L'adoption sous la Transition de la loi n°061-CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- L'adoption en 2018 de la nouvelle loi portant code pénal qui en ces dispositions réprime davantage les faits de violences à l'égard des femmes et des filles ;
- L'élaboration en 2018 d'un plan d'action de prise en charge intégrée des victimes de violences basées sur le genre pour la période 2019-2021 ;
- L'élaboration en 2018 de protocoles de prise en charge intégrée des victimes de violences basées sur le genre au profit des acteurs sociaux, judiciaires, de la santé ;
- L'élaboration en 2018 de protocoles de collectes de données sur les survivants de violences basées sur le genre et les auteurs présumés ;
- La loi 015-2019 portant organisation judiciaire institue désormais la section pour enfants et le juge des enfants dans chaque TGI et une chambre pour enfants au niveau de la cour d'appel appelée à reprendre les affaires pendantes devant les tribunaux pour enfants ;
- L'adoption de la loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier qui interdit le travail des enfants dans les exploitations artisanales ;

- Le Programme national de lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpillage et les carrières artisanales ;
- La relecture du décret n° 2009-365/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 28 mai 2009 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

Malgré toutes ces mesures, des préoccupations et inquiétudes demeurent.

2. Préoccupations

Sur les questions spécifiquement liées à la jeune fille, les préoccupations de la société civile concernent l'insuffisance dans la vulgarisation et l'appropriation des textes (documents de politiques et stratégies nationale et sectorielles), dans l'application de la législation en faveur des jeunes filles et enfin dans la persistance de pesanteurs socioculturelles et des pratiques traditionnelles néfastes et préjudiciables aux femmes et aux filles (MGF, mariage d'enfants, le bannissement, le rapt...).

En effet, les textes de loi et les instruments politiques et stratégiques qui devraient inspirer les acteurs intervenant au bénéfice de la jeune fille et de la femme ne sont pas suffisamment vulgarisés. Les difficultés d'accès à ces documents, le fait qu'ils ne soient pas distribués, pas traduits en langues nationales ne favorisent pas leur diffusion et leur appropriation.

Nous déplorons aussi par ailleurs l'insuffisance des mesures incitatives à la promotion de l'éducation des filles du post-primaire et du secondaire et l'insuffisance dans l'application du système de passerelle à l'échelle nationale ainsi que son appropriation par l'Etat. Il existe aussi des limites objectives relatives à connaissance et à l'utilisation du numéro vert 116 pour dénoncer les violences faites aux enfants. Les opérateurs n'assurent la permanence que de 7 heures à 22 heures les jours ouvrables, et non 24 h/24. Par ailleurs, le numéro vert est indisponible pour certains opérateurs de téléphonie mobile. Les moyens logistiques ou humains ne suffisent pas pour faciliter le lancement des enquêtes dès réception des appels.

Nous sommes préoccupés par le fait que peu de mesures sont prises pour faciliter l'accessibilité aux services de santé par les filles et les enfants vivant avec un handicap, encore que les plateaux techniques ne sont pas adaptés et le personnel soignant n'est pas formé à la prise en charge spécifique de ces personnes vivant avec un handicap.

Enfin, nous regrettons que les campagnes de sensibilisation menées par les services sociaux ne touchent pas l'ensemble du territoire car les services d'action sociale, censés conduire ces actions de sensibilisation n'existent que dans les chefs-lieux de provinces et dans quelques départements.

3. Recommandations

Au regard de tout ce qui précède, nous recommandons à l'Etat burkinabè de :

- Parachever la relecture et l'adoption du Code des Personnes et de la Famille et relever et harmoniser l'âge du mariage à 18 ans pour le garçon et la fille ;
- Diffuser largement le code pénal et le nouveau code des personnes et de la famille une fois adopté pour faciliter son appropriation au niveau communautaire ;
- Investir davantage dans l'éducation en vue de renforcer l'accès et le maintien des enfants à l'école pour ainsi endiguer le phénomène du mariage d'enfants. Le gouvernement doit accentuer la scolarisation et la formation professionnelle et technique des filles notamment en milieu rural en mettant l'accent sur leur maintien le plus longtemps possible dans le système éducatif.

- Veiller à l'application effective des textes de lois favorables à la jeune fille ;
- Créer des centres de formation et d'insertion professionnelle au profit des filles non scolarisées ou déscolarisées ;
- Renforcer la sensibilisation pour un traitement égal dans les familles entre filles et garçons ;
- Prendre des mesures appropriées pour décourager et sanctionner les auteurs majeurs de grossesses précoces en milieu scolaire et les complices du mariage précoce ;
- Œuvrer à la mise à l'échelle des mesures incitatives à la promotion de l'éducation des filles (au post-primaire et secondaire) et la pérennisation par l'appropriation de l'Etat ;
- Appliquer le système de passerelle à l'échelle nationale ainsi que son appropriation par l'Etat ;
- Renforcer les cantines scolaires par une dotation adéquate en ressources financières et matérielles ;
- Mettre l'accent sur la sexualité de la fille à l'école et intégrer l'éducation sexuelle complète et le civisme en milieu scolaire ;
- Garantir la gestion permanente du numéro vert 116 et donner les moyens d'assurer la permanence de veille et fournir les moyens logistiques suffisants pour donner suite aux appels reçus ;
- Rendre effective sur toute l'étendue du territoire national la gratuité de l'enseignement et créer un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure ;
- Prendre des dispositions pour assurer, au niveau des écoles, la disponibilité des manuels scolaires et du cartable minimum avant la rentrée des classes ;
- Généraliser la mise en place des services sociaux dans l'ensemble des établissements scolaires, publics et privés, en respectant les normes requises ;
- Augmenter la part du budget de l'Etat consacré à la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Le mariage d'enfants : une violence qui perdure

La problématique du mariage d'enfants est un phénomène assez répandu dans toutes les régions du Burkina Faso, mais à des proportions diverses. Selon les données les plus récentes, le Burkina Faso fait partie des dix pays africains les plus affectés par le mariage d'enfants, avec des indicateurs assez alarmants :

- 52% des femmes (soit 1 femme sur 2) ont été mariées avant l'âge de 18 ans ;
- 10% des femmes ont été mariées avant l'âge de 15 ans.

Le mariage des enfants est un des principaux maux qui affecte négativement et conjointement la santé des filles, leur éducation, leur bien-être psychosocial, leur participation économique, politique et institutionnel et par conséquent le potentiel de développement du pays. En dépit des conséquences désastreuses du mariage d'enfants sur la vie de la jeune fille, future femme et mère, l'âge officiel du mariage pour la jeune fille dans le code des personnes et de la famille (18 ans pour le garçon et 17 ans pour la fille) du Burkina n'est pas conforme aux engagements du pays de porter l'âge du mariage à 18 ans pour tous filles et garçons. Le plein épanouissement de la jeune fille au Burkina Faso, passe par l'éradication du mariage des enfants. Pour cela nous recommandons aux plus hautes autorités Etatiques du Burkina d'accélérer la finalisation et l'adoption de la révision du Code des Personnes et de la Famille pour relever l'âge des unions à 18 ans et donner une réponse juridique et institutionnelle au problème de mariage d'enfants et d'investir davantage dans l'éducation en vue de renforcer l'accès et le maintien des enfants à l'école pour ainsi endiguer le phénomène du mariage d'enfants. Le gouvernement doit accentuer la scolarisation et la formation professionnelle et technique des filles notamment en milieu rural en mettant l'accent sur leur maintien le plus longtemps possible dans le système éducatif.

H. Média

La question des femmes et médias soulève une double problématique : celle de l'image de la femme véhiculée à travers les médias d'une part et d'autre part la présence des femmes dans ce métier ainsi que leur représentativité dans les instances de gouvernance et de direction des médias. Il convient de noter d'entrée que l'environnement médiatique a été libéralisé depuis de nombreuses années et avec la mise en service de la télévision numérique terrestre (TNT), les populations ont accès gratuitement à de nombreuses chaînes de télévision. Par ailleurs il existe des bouquets payants qui offrent l'accès à des chaînes internationales : Canal+, Nerwaya multivision, etc. En ce qui concerne la place des femmes dans la profession et dans la gouvernance des médias, il ressort d'une étude du Centre de presse Norbert Zongo que sur 1030 journalistes de 140 médias enquêtés au Burkina Faso, les femmes sont au nombre de 261, soit 25%. Dans ce lot, seulement 54, soit 5,24% occupent des postes de responsabilité. Une situation qui laisse apparaître un déséquilibre au détriment des femmes²⁵. En plus de leur faible représentation, les femmes sont victimes de harcèlement sexuel et de discrimination. Lors d'un atelier de formation organisé par l'AJB et le Syndicat des journalistes norvégiens les 23 et 24 janvier 2018 à Ouagadougou sur « La sécurité et l'égalité des femmes journalistes dans les médias au Burkina Faso », il est ressorti des échanges que la grossesse et la maternité sont souvent perçues comme un obstacle à la capacité d'une femme à exercer professionnellement et à s'engager dans un emploi à long terme, et il arrive bien souvent que l'on refuse un emploi et ou une promotion à la femme journaliste pour une telle raison.

1. Mesures prises et réalisations

Au titre des mesures prises, on note l'adoption d'un arsenal juridique sur les médias au cours de l'année 2015. Aussi bien la loi sur la presse écrite (loi N°057-2015/CNT) que celle sur la presse en ligne (loi N°058-2015/CNT) sont de nature à garantir le respect de la dignité de la femme et de la jeune fille. En effet, ces lois disposent qu'aucune publication d'information générale ou spécialisée en ligne ne doit comporter ni illustration, ni récit, ni information, ni insertion qui porte atteinte au droit à l'image et au droit à la vie privée. Et parmi les conditions et exigences spécifiques auxquelles devraient répondre la presse en ligne il y'a que « le contenu publié par l'éditeur ne doit pas être susceptible de choquer l'internaute par une représentation de la personne humaine portant atteinte à sa dignité et à la décence ou faisant l'apologie de la violence ». L'article 28 de la loi N°057-2015/CNT dispose que : « *Les publications (...) ne doivent comporter aucun contenu présentant un danger pour la jeunesse en raison de son caractère pornographique. Elles ne doivent pas également être de nature à inciter à la discrimination ou à la haine contre une personne ou un groupe de personnes, à l'usage, à la détention ou au trafic de stupéfiants ou de substances psychotropes, à la violence ou à tous actes qualifiés de crimes ou de délits ou de nature à nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral de l'enfance ou de la jeunesse. Elles ne doivent pas non plus porter atteinte à la dignité humaine.* ».

²⁵ Il s'agit de l'étude sur l'image et la place des femmes dans les médias, effectuée par le centre national de presse Norbert- Zongo en 2016.

Il est assez courant de voir des reportages et des documentaires valorisant les femmes et leur rôle dans la société, leur leadership et leurs initiatives dans certains domaines ou secteurs d'activités de sorte à en faire des modèles. Par ailleurs, les femmes aussi bien à titre individuel que dans un cadre organisé comme les associations de femmes font recours aux médias aussi bien publics que privés pour défendre des causes justes. Il n'existe aucun obstacle à la diffusion d'actions de promotion et de défense des droits de la femme à travers les médias sauf lorsque celle-ci doit faire l'objet d'une couverture facturée.

Il faut noter aussi que l'arsenal juridique interdisant la discrimination ainsi que les violences à l'égard des femmes s'applique aussi dans le secteur des médias.

L'intérêt même des journalistes pour les questions de genre et de droits de la femme a conduit à la mise en place d'un réseau des journalistes et communicateurs pour la promotion du genre (REJOCOPGenre) mis en place en juillet 2018, à Bobo-Dioulasso. Ce réseau bénéficie régulièrement des actions de renforcement de capacités²⁶.

2. Préoccupations

La société civile est préoccupée par le fait que le contrôle exercé par les autorités publiques n'ait pas encore permis de mettre un terme à certaines dérives constatées comme la diffusion de contenus inadéquats à des heures indues et susceptibles de porter atteinte à l'image, à la respectabilité et à la dignité de la femme. Les images dévalorisantes de la femme sont aussi souvent véhiculées à travers les médias sociaux. Elle déplore l'usage mercantiliste de l'image de la femme, observé à travers la publicité sur les chaînes de télévision.

La société civile attire l'attention des autorités sur l'exposition des femmes journalistes au harcèlement. En effet, les femmes journalistes ne sont pas exemptes du harcèlement moral et/ou sexuel qui peut exister dans le milieu du travail au Burkina Faso. Alors même que les cas semblent récurrents, celles-ci ne bénéficient d'un accompagnement particulier. Ce harcèlement est le fait aussi bien de patrons de presse, de collègues journalistes, que de personnes avec lesquelles elles sont amenées à interagir dans le cadre professionnel. Elles ont souvent peur de parler au risque de perdre leur emploi.

Extrait de témoignages d'une journaliste victime du harcèlement de ses collègues

Blandine Kafando (nom d'emprunt) est journaliste de profession résidant dans la capitale Ouagadougou. Elle a souffert du comportement peu convenu, selon elle, de ses collaborateurs qui n'hésitaient pas à la tapoter à cause de ses généreuses formes. « On dit que c'est un bonjour, mais on en fait plus que le bonjour ; d'autres même veulent t'embrasser de force », se plaint la journaliste. Elle dénonce aussi l'attitude de certains hommes qui s'imaginent que les missions de travail en compagnie de leurs collègues femmes, sont des occasions pour coucher avec elles. « Je refuse les missions à cause de cet état de fait », explique Blandine Kafando.

Source : Agence d'information du Burkina²⁷

3. Recommandations

Au regard de tout ce qui précède nous recommandons à l'Etat de :

- Adopter des mesures appropriées pour bannir la discrimination dans les rédactions.

²⁶ <https://lefaso.net/spip.php?article86030>

²⁷ <https://www.aib.media/2019/07/20/milieu-du-travail-au-burkina-des-victimes-du-harcelement-sexuel-muettes-mutees-ou-licenciees/>

- Appliquer fermement la loi qui condamne l'utilisation dégradante de l'image de la femme ;
- Encourager le leadership féminin dans le domaine des médias (création de médias) ;
- Renforcer la participation des femmes à la politique à travers les médias (libéraliser la parole) ;
- Engager davantage les promoteurs des médias sur leur responsabilité de préserver l'image de la femme ;
- Encourager la création des médias associatifs en vue d'offrir une tribune à la femme ;
- Encourager la création des médias de proximité ;
- Identifier et punir les actes de harcèlement à l'égard des femmes journalistes et fournir un accompagnement adéquat aux victimes.

I. Environnement et changement climatique

Les atteintes à l'environnement et les changements climatiques touchent particulièrement les femmes et ce, de manière disproportionnée. Les femmes rurales tirent l'essentiel de leurs revenus des ressources naturelles (produits forestiers non ligneux), de la transformation des produits agricoles, de l'artisanat ; de fait, elles sont particulièrement vulnérables aux atteintes à l'environnement et aux changements climatiques. Les désastres causés par les changements climatiques provoquent une raréfaction de la nourriture avec un impact direct sur la sécurité alimentaire des communautés et des femmes en particulier. Et pour cause, les femmes sont plus vulnérables parce qu'elles ont tendance à s'assurer que les membres de leur famille soient nourris en priorité. Elles sont d'autant plus à risque de carences lorsque s'accroissent leurs besoins alimentaires spécifiques pendant l'état de grossesse et l'allaitement. Il va sans dire que la situation alimentaire et nutritionnelle difficile des femmes résultant de ces atteintes à l'environnement ou des changements climatiques a des conséquences sur la santé et les capacités productives des femmes notamment en milieu rural. Sur les facteurs explicatifs de cette vulnérabilité des femmes, il ressort du rapport de Partenariat national de l'eau au Burkina Faso que les femmes sont davantage victimes des effets néfastes au regard de l'incidence de pauvreté plus forte au sein de cette tranche de la population et de la condition sociale de dominée²⁸.

1. Mesures prises et réalisations

Pour faire face à l'incidence des atteintes à l'environnement et les effets des changements climatiques sur les femmes, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du Plan national d'adaptation aux changements climatiques avec des actions précises tournées vers les femmes et les personnes les plus vulnérables. Par ailleurs, des actions en faveur de la protection de l'environnement ont été engagées à l'image de l'institution de la journée nationale de l'arbre célébrée sur l'ensemble du territoire national avec des activités spécifique dans la région qui accueille les activités commémoratives de la fête de l'indépendance (11 décembre). Elle donne lieu à la plantation de milliers d'arbres pour contrer la dégradation environnementale. La première édition a eu lieu le 3 août 2019 dans la région du Centre-Est.

²⁸ Cf. étude du GWP, « Inventaire des stratégies d'adaptation aux changements climatiques des populations locales et échanges d'expériences de bonnes pratiques entre les différentes régions au Burkina Faso. » https://www.gwp.org/contentassets/c9eef44decf445d3b92bbf52711af009/changement-climatique_inventaire-de-strategies-au-burkina-faso.pdf

On peut noter entre autres initiatives :

- la promotion des produits forestiers non ligneux (Initiatives de plantation d'arbres fruitiers non ligneux, dotation aux groupements de femmes de matériel de fabrication de beurre de karité, de savon...);
- l'octroi de financements aux groupements et associations des femmes œuvrant dans la transformation des produits forestiers non ligneux ;
- les actions en faveur de la protection des cadres de vie (brigade verte, HIMO, recyclage des déchets plastiques...);
- les efforts faits par le gouvernement pour faciliter l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (la construction et réhabilitation des forages et points d'eau pour réduire la corvée d'eau des femmes, construction de latrines) ;
- la subvention du gaz (pour limiter l'utilisation du bois de chauffe) ;
- la construction de centre d'enfouissements techniques .

2. Préoccupations

La société civile est préoccupée par le faible accès des femmes à la terre bien que la législation récente leur soit favorable. Par ailleurs, l'accès à l'assainissement reste surtout en milieu rural (un taux de défécation important à l'air libre, ce qui pose un problème de dignité et sécurité pour la femme). Les infrastructures d'hygiène et d'assainissement ne sont pas toujours adaptées aux besoins spécifiques des femmes et des filles, et en particulier celles vivant avec un handicap.

3. Recommandations

Au regard de ce qui précède nous recommandons à l'Etat de :

- améliorer le taux d'accès des populations à l'assainissement ;
- harmoniser la mise en œuvre de l'Assainissement Total Pilote par les Communautés (ATPC) ;
- prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles dans la construction des infrastructures d'hygiène et d'assainissement par la séparation systématique des latrines pour les filles et les garçons ;
- assurer un contrôle régulier sur la qualité de l'eau ;
- assurer la continuité de la fourniture en eau potable, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural ;
- améliorer la mise à l'échelle d'adduction en eau potable.

V. Projection et perspectives

Meilleure coordination entre le Gouvernement et la société civile

Participation de la société civile dans l'élaboration du rapport national

Intégrer dans le rapport national les actions menées par les OSC

Rendre disponibles les données statistiques en temps réel

Meilleure collaboration entre le Ministère en charge de la femme et la coalition ayant porté l'élaboration de ce rapport au-delà de la tenue du sommet Beijing+25.

Conclusion

Dans la sous-région ouest-africaine le Burkina Faso passe pour être un pays exemplaire dans la prise en compte du genre et la protection des droits de la femme et de la fille du fait de l'existence d'un cadre institutionnel et normatif favorable. Force est toutefois de noter que l'effectivité de la jouissance des droits par la femme et l'enfant reste une quête inlassable. Si les mesures prises et les réalisations sont à saluer à leur juste valeur, les préoccupations restent importantes et l'Etat burkinabè, avec le soutien financier et l'assistance technique des partenaires, doit s'employer à mettre en œuvre les recommandations issues du présent rapport.

Annexe

I. Liste des OSC ayant pris part à l'atelier de consultation

Titre du projet :	Programme Régional de renforcement des Organisation de la Société Civile et des réseaux de jeunes au Sahel pour protéger les enfants en mobilité et mettre fin au mariage d'enfants. (PRROS/ME)
Titre de l'activité :	Atelier d'élaboration du rapport de la société civile Beijing+25
Durée de l'activité :	Du 24 au 25 septembre 2019
Date :	Ouagadougou, le 25 septembre 2019

N°	Nom et prénom(s)	Structure
1.	SINARE Fatimata Ouilma	Réseau Paix et sécurité pour les femmes de l'espace CEDEAO / Antenne du Burkina Faso (REPSFECO)
2.	SOME / TRAORE Awa	National Democratic Institute (NDI)
3.	DANEDJO Issouf Issa	CONAMEB / Groupement Dental
4.	SAVADOGO A. Brouhanes	Organisation des Jeunes Africains pour le Développement et l'Emergence (OJADE)
5.	BADINI Amadou	CONAMEB / GASCODE
6.	KOUMARE Fatoumata	Comité Nationale de l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs (CN/AEJTB)
7.	SOME / ARCENS Marie Thérèse	Association des Femmes de la Recherche Scientifique du Burkina (AFRSB)
8.	DAH Y. Monique	Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humain en Afrique (CIFDHA)
9.	SANGNE Assimaou	SOS Jeunesse et Défis (SOS-JD)
10.	OUOBA Ahadi	Alliance des Religieux de l'Afrique de l'Ouest pour la promotion de la Santé et du Développement (ARAO /SD)
11.	OTIS Mylène	OXFAM
12.	TRAORE/ GANOU Fra Amélie	WiLDAF
13.	SABA Boubacar	Marie Stopes International
14.	NIKYEMA / TAMINI Ida	UNICEF
15.	SAWADOGO / BOUDA S. Sabine	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire (MFSNFAH)

N°	Nom et prénom(s)	Structure
16.	TRAORE Caroline	Humanity & Inclusion
17.	DAYAMBA P. Djamila	CONAMEB / Association Tin - Séri
18.	NAKOULMA Angèle	“Comité pour l'Élimination de la discrimination à l'égard des femmes” (CEDEF)
19.	SIMPORE Zoénabo	Coalition au Burkina Faso pour les droits de l'enfant (COBUFADE)
20.	SOUBEIGA Rosine	Coalition Burkinabè pour les Droits de la Femme (CBDF)
21.	ROUAMBA Lydia	Institut Nationale des Sciences Sociales (INSS)
22.	TAPSOBA Hassan	Amnesty Burkina
23.	OUEDRAOGO W. Ives	SOS / Jeunesse et Défis
24.	DAH / KONDITAMDE Viviane	Marche Mondiale des Femmes / ANBF
25.	TRAORE Célestin	Commission Episcopale Justice et Paix
26.	TRAORE N. Adèle	Conseil des Femmes du Burkina (CFB)
27.	BEREHOUDOUGOU Diane Léopoldine	Save The Children
28.	SORGHO / KOUTOU Valérie	Save The Children
29.	SAWADOGO Annie Lauréna	Save The Children
30.		

II. Membres du Comité de rédaction

Titre du projet :	Programme Régional de renforcement des Organisation de la Société Civile et des réseaux de jeunes au Sahel pour protéger les enfants en mobilité et mettre fin au mariage d'enfants. (PRROS/ME)
Titre de l'activité :	Atelier d'élaboration du rapport de la société civile Beijing+25
Durée de l'activité :	Du 25 septembre-10 octobre 2019

N°	Nom et prénom(s)	Structure	Fonction	Localité	Adresse (tel / Email)
1.	Urbain Kiswend-Sida YAMEOGO	Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humain en Afrique (CIFDHA)	Directeur Exécutif du	Ouagadougou	Tel : (+226) 70 27 87 28 Email : yameogo.urbain@cifdha.org
2.	SORGHO / KOUTOU Valérie	Save The Children	Regional Advocacy Advisor	Ouagadougou	Tel : +226 70 46 33 18 Email : vdk@redbarnet.dk
3.	SIMPORE Zoénabo	Coalition au Burkina Faso pour les droits de l'enfant (COBUFADE)	Chargée de suivi de projet	Ouagadougou	Tel : 70 27 48 66 Email : cobufade@fasonet.bf
4.	TAPSOBA Hassan	Amnesty Burkina	Coordonnateur	Ouagadougou	Tel : 78 91 15 88 Email : hassan.tapsoba@amnestyburkina.org
5.	OUEDRAOGO W. Ives	SOS / Jeunesse et Défis	Assistant des programme	Ouagadougou	Tel : 70 67 90 24 Email : ivesyac@gmail.com
6.	BEREHOUDOUGOU Diane Léopoldine	Save The Children	PM / Danida regional	Ouagadougou	Tel : +226 53946746 / +226 70282098 Email : Diane.Berehoudougou@savethechildren.org
7.	SOME / TRAORE Awa	National Democratic Institute (NDI)	Chargée de programme Senior	Ouagadougou	Tel : 70 75 60 59 Email : asome@ndi.org